



**NOTE CONCEPTUELLE
DU
CINQUIEME DIALOGUE JUDICIAIRE AFRICAIN
(PROJET)**

**THEME : RENFORCER LA CONFIANCE
EN LA JUSTICE EN AFRIQUE**

**4 et 5 novembre 2021
DAR ES SALAAM
REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE**

I. Introduction

1. L'année 2010 est une année charnière dans les annales du monde judiciaire africain. C'est, en effet, au cours de cette année que la Cour africaine a organisé, pour la première fois, un colloque continental auquel étaient conviés les organes judiciaires et quasi-judiciaires régionaux. Il s'était agi d'engager une discussion sur les possibilités de coopération en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique.
2. A l'issue de ce colloque, une proposition phare a été acceptée qui consistait à organiser périodiquement des rencontres de cette nature et à y inviter les représentants des juridictions nationales qui sont les premiers maillons dans la protection effective des droits de l'homme. Au demeurant, les organes judiciaires ou quasi-judiciaires, régionaux ou sous-régionaux ayant compétence en matière de droits de l'homme ne devraient pas être en reste.
3. Aussi, le premier Dialogue Judiciaire s'est – il tenu en 2013. Il a réuni les représentants des juridictions nationales, sous-régionales et régionales. De fait, y ont pris part, non seulement, les présidents de Cours Suprêmes, de Cours Constitutionnelles ainsi que plusieurs représentants de juridictions nationales de trente (30) pays du continent, mais également des représentants des organes de l'Union africaine dotés d'un mandat de protection des droits de l'homme.
4. A l'occasion de ce Dialogue, les débats ont, entre autres, eu trait aux conditions d'une interaction fructueuse entre juridictions nationales et internationales sur les voies et moyens permettant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Afrique. Du reste, il a été proposé que le Dialogue judiciaire soit institutionnalisé comme un évènement biannuel par l'Union africaine. Cette proposition a été approuvée par Décision EX.CL/Dec. 806 (XXIV) du Conseil Exécutif de l'UA.

5. Après ce premier dialogue, trois (3) autres éditions du Dialogue judiciaire ont eu lieu, en 2015 et 2017 à Arusha, puis en 2019 à Kampala (Ouganda), sous l'égide de l'Union africaine. Chacune de ces éditions a réuni des centaines de délégués nationaux et internationaux ainsi que des dizaines de Présidents de Cours Suprêmes nationales.
6. Le deuxième Dialogue judiciaire de 2015 a porté sur le thème suivant : « Établir un lien entre la justice nationale et la justice internationale ». Le Troisième Dialogue de 2017 qui s'est voulu une continuité du précédent a eu pour thème : « Améliorer l'efficacité judiciaire en Afrique ». A l'issue dudit Dialogue, les participants ont souhaité, notamment que devienne opérationnel le Réseau judiciaire africain.
7. Le quatrième Dialogue Judiciaire, tenu en 2019, a été l'occasion de discuter sur la problématique suivante : « Résoudre les questions contemporaines des droits de l'homme en Afrique : le rôle du pouvoir judiciaire en Afrique ». Les autorités judiciaires de quarante-six (46) pays, celles des juridictions internationales, les représentants de divers organes de l'UA ainsi que d'agences des Nations Unies y ont pris part.
8. Le Dialogue judiciaire de 2021 s'inscrit dans la continuité puisqu'il sera question d'aborder un thème en relation avec la crédibilité du pouvoir judiciaire en Afrique sous le thème suivant : « renforcer la confiance en la Justice en Afrique ». Cette problématique doit être perçue sous un angle binaire : d'une part, du point de vue des relations entre la justice et les justiciables et d'autre part, du point de vue des relations entre acteurs de la justice.
9. Dans la justice, nationale ou internationale, la question de la confiance se pose avec acuité. Elle est un gage de stabilité et de sécurité de toute société. C'est en elle que toute institution judiciaire gagne en crédibilité et surmonte toute velléité de crise. Sans elle, aucune institution judiciaire ne peut convenablement accomplir la tâche qui est la sienne et, est donc, vouée à des critiques de tous bords. Il est donc impérieux, autant que faire se peut, d'agir pour que cette confiance ne s'effrite pas.

10. Dans cette optique, il importe d'aborder les questions de l'indépendance et de l'impartialité, de la corruption, de l'efficacité et l'efficience dans la justice ainsi que celle d'un dialogue permanent des juges, autant de questions qui constituent les incontournables vecteurs d'une confiance en la justice, qu'elle soit nationale ou internationale.

II. Objectif général

11. L'objectif général du cinquième Dialogue Judiciaire est de permettre à la Justice en Afrique et de jouer pleinement son rôle, notamment par l'établissement d'une confiance durable non seulement entre acteurs de la Justice mais également entre celle – ci et les justiciables.

III. Objectifs spécifiques

12. Les objectifs spécifiques du Dialogue sont les suivants :
 - Identifier les obstacles majeurs à la confiance en la Justice en Afrique ;
 - Evaluer l'impact du défaut de confiance en la Justice sur les sociétés africaines ;
 - Réfléchir sur les voies et moyens d'établir une confiance durable en la Justice ;
 - Discuter des voies et moyens pour rendre effectif le réseau judiciaire africain.

IV. Lieu et date

13. Le cinquième Dialogue Judiciaire aura lieu du 04 au 05 novembre 2021 à Dar es Salaam, en République Unie de Tanzanie. Il se tiendra sous un format hybride (virtuel et présentiel).

V. Méthodologie

14. Le cinquième Dialogue Judiciaire se voulant inclusif, il se déroulera de manière interactive, même s'il est à noter qu'il sera fait appel à des personnes ressources pour faire des présentations.

VI. Participation

15. Prendront part au Dialogue les représentants des Cour Suprêmes/Cour constitutionnelles nationales de l'ensemble du continent, les présidents et juges des cours régionaux et sous-régionales, des représentants de l'Union africaine, des juristes et des chercheurs ainsi que des représentants d'institutions des droits de l'homme pour discuter de sujets liés à l'administration de la justice, à l'état de droit, à la coopération judiciaire et à la protection des droits de l'homme sur le continent.

VII. Langues

16. Le Dialogue se déroulera en français, en anglais, en portugais, en arabe, en interprétation simultanée et dans la mesure du possible les documents y afférent seront disponibles dans ces langues.

VIII. Informations complémentaires

17. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : Bureau du Greffier de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, Email : registrar@african-court.org .